



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Inspection générale de
l'Environnement et du
Développement durable**



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une
évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme de Gometz-le-Châtel (91)
après examen au cas par cas**

**N° MRAe AKIF-2024-038
du 05/06/2024**

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui en a délibéré collégalement le 05 juin 2024, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 20 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 novembre 2022, 19 juillet 2023 et 9 novembre 2023 portant nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 09 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Gometz-le-Châtel approuvé le 16 décembre 2016 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 05 avril 2024, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Gometz-le-Châtel, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport de Sabine SAINT-GERMAIN, coordonnatrice,

Considérant les objectifs de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Gometz-le-Châtel, qui consistent notamment à créer un nouveau sous-secteur UAb*, pour permettre la renaturation partielle du site occupé par un magasin Intermarché ;

Considérant que les dispositions du règlement envisagées pour la nouvelle zone UAb* visent à :

- interdire les logements ;
- rendre obligatoire la réalisation de places de stationnement perméables ;
- limiter la hauteur maximale des constructions à 7 m au point le plus haut (au lieu de 9,50 m au faîtage dans le règlement en vigueur) ;
- maintenir une emprise au sol maximale de 70 % ;
- imposer une part d'espaces verts de pleine terre « *supérieure à l'emprise au sol totale cumulée des constructions* » ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, la modification simplifiée n°1 du PLU de Gometz-le-Châtel n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au

sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

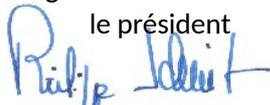
Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Gometz-le-Châtel telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 05 avril 2024 ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale.

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait et délibéré en séance le 05/06/2024 où étaient présents :
Éric ALONZO, Isabelle BACHELIER-VELLA,, Noël JOUTEUR, Ruth MARQUES,
Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, *président*, Jean SOUVIRON.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,
le président


Philippe SCHMIT